

**Commune de GIGONDAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi 12 juin à dix huit heures trente ;**

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik VINAY SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Mathieu BOUTIERE à Anne Caroline MAZALOUBAUD, Claudine FARAVEL à Céline DRUT, Eric UGHETTO à Michel MEFFRE,
Absent(es) :	Frédéric HAUT

**Madame Céline DRUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**D2025\_43**

**ABONDEMENT DU FONDS D'AIDES AUX JEUNES (FAJ) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025  
 – DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du fonds d'aide aux jeunes a été confiée au conseil départemental.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Les collectivités territoriales peuvent également abonder le F.A.J dans le cadre d'un appel de fonds effectué annuellement, que Monsieur le maire présente au conseil.

514 jeunes vaclusiens ont bénéficié d'aides financières en 2024 visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé ... )

Monsieur le Maire propose d'abonder le F.A.J au titre de 2025 à hauteur d'une participation fixée selon un barème pré établi de 200 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'abondement du F.A.J au titre de l'année 2025 à hauteur de 200 € ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le secrétaire de séance**  
**Céline DRUT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250612-D2025\_43-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Publication : 16/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Maire,**

**Michel MEFFRE**

